

Visa : DGLTEJO

وزارة الاقتصاد
Ministère de l'Économie
VISA LEGISLATION

08 39

Arrêté n° _____/2022/ MPEM portant création et organisation de
l'Observatoire Economique et Social des Pêches



LE MINISTRE DES PÊCHES ET DE L'ÉCONOMIE MARITIME ;

Vu le décret n° 2015-159 du 1^{er} octobre 2015, portant application de la loi n° 2015-017 du 29 juillet 2015, portant Code des pêches Maritimes ;

Vu le décret 157-2007 du 06 septembre 2007, relatif au Conseil des Ministres et aux attributions du Premier Ministre et des Ministres ;

Vu le décret n°039-2022 du 31 mars 2022, portant nomination des membres du Gouvernement ;

Vu le décret n° 211-2017 du 29 mai 2017 fixant les attributions du Ministre des Pêches et de l'Économie Maritime et l'organisation de l'administration centrale de son Département.

Vu l'arrête n° 0265-2018 du 09 avril 2018, abrogeant et remplaçant l'arrête n 0118/2018/ MPEM du 06 mars 2018 portant création et organisation d'une cellule dénommée « Observatoire Économique et Social des Pêches »

ARRETE

Article Premier : Dans le cadre de la mise en place d'un dispositif permanent de suivi économique et social du secteur des pêches, il est créé un **Observatoire Economique et Social des Pêches (OESP)**.

Article 2 : L'OESP est chargé en particulier de :

- Mettre en place un dispositif permanent de suivi économique et social du secteur des pêches ;
- Définir un cadre réglementaire et institutionnel permettant d'assurer le suivi et l'évaluation socio-économique du secteur des pêches et de ses performances ;
- Elaborer des cahiers de charges dans le cadre de partenariat avec les producteurs et utilisateurs des données du secteur ;
- Assurer la publication régulière des notes de conjoncture et des rapports périodiques et annuels sur les performances du secteur des pêches et sa contribution à l'économie nationale.

Article 3 : Il est créé un Comité Technique chargé de l'orientation, du suivi et de la validation avant la diffusion et publication des notes de conjoncture et des rapports relatifs aux résultats généraux de la pêche de l'Observatoire.

Le Comité technique de l'Observatoire Economique et Social est composé de représentants de l'Administration, du secteur Privé et de la société civile.

Il est présidé par le Secrétaire Général du Ministère des Pêches et de l'Economie Maritime et comprend les membres suivants :

- Le Commandant de la Garde Côtes Mauritanienne ;
- Le Directeur Général de l'Exploitation des Ressources Halieutiques

- Le Directeur de la Marine Marchande ;
- Le Directeur de l'Aménagement des Ressources halieutiques et des Etudes ;
- Le Directeur de Développement et de Valorisation des Produits de Pêches ;
- Le Directeur de la Pêche Continentale et de la Pisciculture ;
- Le Directeur de la Programmation et de la Coopération ;
- Un représentant de l'Institut Mauritanien de Recherches Océanographiques et des Pêches(IMROP) ;
- Un représentant de l'Office National d'Inspection Sanitaire des Produits de la pêche et de l'Aquaculture (ONSPA) ;
- Un représentant de la Société Mauritanienne de Commercialisation des Poisson (SMCP) ;
- Un représentant du Ministère chargé des Finances ;
- Un représentant de la Banque Centrale de Mauritanie ;
- Un représentant de l'Agence Nationale de Statistique et d'Analyse Démographique et Economique (ANSADE) ;
- Un représentant de la Confédération Nationale du Patronat Mauritanien ;

Le secrétariat du Comité Technique est assuré par le Secrétaire Permanent de l'OESP.

Le Comité technique tient des réunions ordinaires chaque trimestre, sur convocation de son Président. Il peut se réunir chaque fois que de besoin sur convocation de son Président ou des deux tiers de ses membres. Les comptes rendus des réunions sont communiqués au Ministre des Pêches et de l'Economie Maritime.

Article 4 : L'Observatoire Economique et Social des Pêches est dirigé par un Secrétaire Permanent rattaché au Cabinet du Ministre et placé sous son autorité.

Article 5 : Il est chargé de concevoir, de préparer et de suivre la réalisation de l'ensemble des activités de l'OESP. Il est en particulier chargé de :

- Suivre et de contrôler l'exécution de ses différentes tâches ;
- Définir et suivre l'exécution du cahier des charges des structures partenaires ;
- Faciliter l'intervention des experts nationaux et internationaux, coordonner leurs activités et veiller à ce que les résultats des activités soient conformes aux produits et services attendus de l'Observatoire Economique et Social des Pêches ;
- Rendre compte régulièrement au Ministre des Pêches et de l'Economie Maritime de l'état de mise en œuvre ;
- Assurer le secrétariat du Comité Technique.

Article 6 : Le Secrétaire Permanent est chargé de veiller au bon fonctionnement de l'Observatoire. Il est responsable de son organisation administrative et financière et de la gestion de son personnel. Il prend les dispositions appropriées pour s'entourer d'une équipe pluridisciplinaire capable d'aider à la bonne exécution.

Le Secrétaire Permanent de l'OESP, ayant rang de Conseiller Technique du Ministre, est nommé par arrêté du Ministre chargé des Pêches. Il est mis fin à ses fonctions dans les mêmes formes.

Le personnel de l'OESP peut être renforcé par des experts (nationaux et/ou étrangers) recrutés dans le cadre de contrat de prestations de services, à courte durée, pour fournir l'appui technique nécessaire à la mise en place et la pérennisation de l'Observatoire Economique et Social des Pêches.

Article 7 : Le financement de l'Observatoire Economique et sociale des Pêches est assuré par les ressources propres de l'Etat, notamment le fonds de promotion de la pêche et de la contribution des Partenaires Techniques et Financiers.

Article 8 : Sont abrogées toutes les dispositions antérieures contraires notamment l'arrêté n° 265/2018 du 09 avril 2018 abrogeant et remplaçant l'arrêté n°0118/2018/ MPEM du 06 mars 2018 abrogeant et remplaçant l'arrêté n° 0672/2017/MPEM du 06 juillet 2017 portant création et organisation d'une cellule dénommée « Observatoire Economique et Social des Pêches ».

Article 9 : Le Secrétaire Général du Ministère des Pêches et de l'Economie maritime est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Journal Officiel de la République Islamique de Mauritanie.

Fait à Nouakchott, le 25 AOÛT 2022

Mohamed Abidine MAYIF

Ampliations :

PM	2
MSG/PR	2
MPEM	2
JO	2
Archive	2



الوزارة العامة للحكومة
Ministère Secrétaire Général du Gouvernement
تأشيرة التشريع
VISA LEGISLATION